



*Pour diffusion immédiate  
Le 7 février 2018*

### **Communiqué**

## **Les milieux humides et hydriques et le sauvetage d'urgence en milieu isolé préoccupent les élus de la Ville de Senneterre**

### **Milieux humides et hydriques**

Tout comme ses consoeurs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la Ville de Senneterre a adopté une résolution, lors de la séance du 5 février dernier, demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de réviser la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

Les nouvelles mesures mises en place en vertu de cette loi ont un impact négatif majeur sur le développement de notre région, du territoire de notre municipalité régionale de comté et de notre municipalité.

L'Abitibi est située en grande partie sur une plaine argileuse, ce qui fait en sorte que la présence de milieux hydriques et humides y est surreprésentée par rapport à plusieurs autres régions du Québec.

Le développement de tourbières en Abitibi est compromis par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques; la Ville de Senneterre et d'autres municipalités, telles que la Paroisse de Senneterre, Champneuf et Rochebeaucourt, sont directement touchées pour le développement des projets de tourbières.

L'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec (APTHQ) et Tourbières Lambert inc. ont déposé des mémoires exprimant leur position dans ce dossier.

La Ville de Senneterre interpelle la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin que celle-ci revoie le régime de compensation des milieux humides et hydriques.

...2



### **Demande d'ajout de véhicules hors route pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé**

En 2017, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a développé un protocole d'entente avec les services de sécurité incendie pour mettre en place le programme de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

La Ville de Senneterre est située dans un territoire d'extrémité de la MRCVO et le Service de sécurité incendie (SSI) de Senneterre effectue du sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) depuis plusieurs années et a toujours opéré avec un minimum de trois véhicules.

En raison de ce protocole, avant d'effectuer un sauvetage d'urgence en milieu isolé, le service de Senneterre doit attendre que le service de la caserne la plus près, soit celle de Val-d'Or, vienne les rejoindre avant d'amorcer l'intervention.

Le gouvernement du Québec a annoncé la création du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier en vertu duquel des aides financières pourraient être octroyées par le ministère de la Sécurité publique pour financer l'achat, par les municipalités régionales de comté, de matériel destiné au sauvetage hors route.

Lors de la séance du 5 février 2018, la Ville de Senneterre a adopté une résolution et demande donc à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or l'ajout d'une motoneige, d'un véhicule tout-terrain et d'une remorque à la caserne de Senneterre pour :

- Diminuer le temps de récupération des victimes par une prise en charge plus rapide de celles-ci et par le fait même diminuer le taux de mortalité;
- Augmenter l'efficacité des interventions de sauvetage à l'est de Senneterre;
- Assurer un minimum de sécurité aux intervenants;
- Diminuer les risques d'attente et d'égarement par les services d'entraide qui sont en territoire inconnu.

— 30 —

Source : Jean-Maurice Matte  
Maire  
Tél. : 819 737-2296, poste 210  
Cell. : 819 856-5863  
[jmmatte@ville.senneterre.qc.ca](mailto:jmmatte@ville.senneterre.qc.ca)